



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

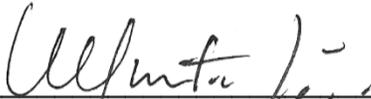
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**directeur général de la susdite municipalité,**

**QUE :**

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **9 juin 2025** le règlement 597-25 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations et aux unités d'habitations accessoires (UHA).

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la municipalité.

**DONNÉ à Amherst, ce dixième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.**

  
\_\_\_\_\_  
Martin Léger, directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dixième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10<sup>ième</sup> jour de juin 2025

  
\_\_\_\_\_  
Martin Léger, directeur général